

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Didier FABRE, Madame Marcelle CHATEL, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur André CASSAN, Monsieur Laurent CARRERE, Monsieur Jackie ROY, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur Raymond LORCA, Madame Lise CAYRE, Monsieur Yvon PAPAIX, Madame Patricia MENENDEZ, Madame Béatrice BERTRAND, Madame Christine MARECHAL, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO

Procurations de vote :

Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Raymond LORCA.

Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Monsieur Didier FABRE.

Madame Marie-Pierre SIBER donne procuration à Madame Christine MARECHAL.

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ.

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Marcelle CHATEL.

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur André CASSAN.

Monsieur Francesco ANTINI donne procuration à Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Etaient absents : Monsieur Yves PAUBERT, Madame Fatima ZERAOULA, Monsieur Stéphane FERRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard MUCCI.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2014.

Monsieur le Maire

Il y a une délibération urgente à prendre avant le onze décembre (donc il ne restait qu'aujourd'hui) concernant le dossier du concours du centre ancien, qui a été validé et notamment les demandes de financements pour mettre en place des ressources en ingénierie, mais aussi de crédits d'investissement pour contribuer à la mise en œuvre du projet. D'autres délibérations, qui étaient prêtes, ont été rajoutées, de façon à alléger le conseil de la semaine prochaine.

Monsieur le Maire

Concernant les **AFFAIRES GENERALES**

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Vous avez en votre possession le document. Le projet a également été travaillé en commission. Y-a-t-il des questions ?

Madame Sylvia GUERRERO

Il y a des questions et puis il y a également des notes qu'on aimerait soumettre au conseil.

On va reprendre uniquement les articles sur lesquels on voudrait apporter une précision.

Concernant l'article 2 : convocations

Article 2121-12 : la loi donc oblige de fournir une note de synthèse détaillée à toute convocation, donc aux membres du Conseil. C'est la loi qui le stipule. Par rapport à cette dernière, on souhaiterait intégrer dans cet article, l'article de loi qui autorise à substituer les projets de délibérations à la note de synthèse. Ce serait un plus à apporter à cet article-là et à préciser qu'effectivement la convocation de cinq jours qui comprend le délai pour envoyer la convocation

doit être de cinq jours entre le jour d'envoi (qui n'est pas compté) et le jour du Conseil Municipal qui n'est pas compté non plus. Or, nous observons dans notre cas que nous ne recevons pas à temps cette convocation puisque les cinq jours souvent ne sont pas respectés, ce qui nous laisse assez peu de temps...

Monsieur le Maire

Alors là je vais laisser la parole à une technicienne. S'il y a bien quelque chose qui est respecté, c'est bien cela pour que vous l'ayez dans les temps.

Madame ARIBAUD

En règle générale, les conseils municipaux ont lieu le lundi et ils sont distribués par la police municipale le mardi. Donc, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche, les délais sont bien respectés.

Madame Sylvia GUERRERO

Oui, dans ces cas-là effectivement les cinq jours sont respectés mais dans les conseils de l'opposition certains ne le reçoivent que le jeudi. Donc ce qui ne laisse pas les cinq jours.

Monsieur le Maire

C'est parce qu'ils ne sont pas chez eux. C'est porté individuellement par le policier municipal à domicile. S'il n'y a personne bien évidemment, les plis sont déposés dans les boîtes aux lettres. Donc les documents vous les avez obligatoirement le mardi, sans aucune exception. Je remercie les services administratifs pour justement veiller à ce que la réglementation soit bien appliquée. Je confirme que les documents sont bien transmis dans les délais impartis afin d'éviter tout recours qui pourrait entraîner le report du Conseil Municipal. Si quelqu'un est absent de son domicile c'est normal qu'il n'en prenne connaissance qu'à son retour.

Madame HENRICH-GALY

Est-ce que j'ai bien compris, vous souhaitez la note de synthèse, plus les projets de délibérations ?

Madame Sylvia GUERRERO

La loi impose qu'une note de synthèse détaillée, soit accompagnée. Et également intégrer dans l'article de loi « qui autorise à substituer les projets de délibérations à la note de synthèse ».

Monsieur le Maire

Ce que la loi autorise c'est ce que vous avez. Si vous voulez on peut faire plus court.

Madame HENRICH-GALY

Nous on va plus loin, on vous remet le projet de délibération. C'est là où je ne comprends pas si vous voulez la note de synthèse, ou si vous voulez les deux, note de synthèse plus projet de délibération ?

Madame Sylvia GUERRERO

Apparemment, la loi dit qu'il faut absolument qu'il y ait une note de synthèse qui accompagne la délibération.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

Non pas la délibération, la convocation.

Madame HENRICH-GALY

C'est pour cela que je ne comprends pas car le projet de délibération retrace l'acte officiel

Madame Sylvia GUERRERO

Moi je reprenais le texte de loi où il est stipulé cette information

Monsieur le Maire

Si vous voulez qu'on prenne le texte de loi on peut en faire moins. Donc je retiens la remarque.

Madame Sylvia GUERRERO

Non mais on a le devoir d'avoir tous les éléments pour pouvoir travailler

Monsieur le Maire

Vous les avez, avec d'avantage d'éléments que ce qu'on ne devrait vous donner.

Madame Sylvia GUERRERO

C'est très bien

Monsieur le Maire,

On ne va pas accepter ce vous nous demandez puisque cela voudrait dire que l'on vous donnera moins de renseignements.

Madame Sylvia GUERRERO

D'accord

Monsieur le Maire

Les documents vous sont envoyés les plus clairs possibles pour une meilleure compréhension.

Madame Sylvia GUERRERO

Là je fais des remarques. Donc effectivement vous m'expliquez. C'est pour cela qu'on pose des questions pour essayer d'avancer un petit peu.

Monsieur le Maire

C'est bien.

Madame Sylvia GUERRERO

Ensuite, dans l'article 3 : ordre du jour

"L'ordre du jour est reproduit sur la convocation, porté à la connaissance du public et transmis à la presse accompagné des mêmes dossiers que ceux des conseillers municipaux aux seules fins de faciliter la compréhension des débats techniques».

On souhaiterait qu'il soit ajouté à cet article «dans le respect des règles de confidentialité»

Dans certains cas, il serait peut-être souhaitable de rajouter une option "dans le respect des règles de confidentialité".

Monsieur le Maire

Pour quelle raison ?

Sylvia GUERRERO

Il y a peut-être des dossiers qui ne sont pas à publier à la presse, ni au public. Cela dépend des cas.

Monsieur le Maire

Si tel était le cas, cela ferait partie d'un huis clos. Les documents que l'on vous envoie sont uniquement ceux qui peuvent être rendus publics. Les informations confidentielles ne sont pas données à la presse.

Monsieur le Maire

Je suspends le conseil, j'autorise la presse à donner son avis.

Intervention de la presse : «en règle générale quand Monsieur le Maire ne veut pas qu'on diffuse quelque chose, il nous en fait part et on exécute»

Monsieur le Maire

Il n'y a jamais aucun diffusé à qui que ce soit par nous, dans un souci de respect de la confidentialité. Je ré-ouvre le conseil

Madame Sylvia GUERRERO

Enquête à l'article 4 : accès aux dossiers

Article 2121-26 : «toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil Municipal. La partie sur place et prendre copie totale ou partielle a été rajoutée, ce n'est pas dans le texte de loi ».

Monsieur le Maire

Je laisse répondre les techniciennes.

Karine HENRICH-GALY

Nous ne faisons pas la copie. Les citoyens consultent sur place ou vont sur le site internet

Madame Sylvia GUERRERO

Est-ce que c'est dans le texte de loi de le prendre sur place et prendre copie totale ou partielle ?

Monsieur le Maire

Ensuite

Madame Sylvia GUERRERO

Article 5 : question orale

Il est précisé dans l'article 2121-19 "le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Par rapport à cette phrase nous demandons qu'il y ait un droit de poser des questions orales au moment du conseil municipal.

Monsieur le Maire

Je réponds non tout simplement parce que les ordres du jour sont restreints. Je pense que 48 heures avant vous pouvez poser les questions, ce qui nous permet de pouvoir vous apporter des réponses précises. Ce procédé est de bonne règle, ça se fait partout, et on ne va pas le modifier. C'est une discipline que chacun doit s'imposer que ce soit d'un côté, comme de l'autre. C'est pourquoi, je proposerai de rester sur les règles appliquées depuis toujours au sein de la municipalité.

Madame Sylvia GUERRERO

D'accord.

Article 6 : questions écrites

«Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites pour toute

affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale». Est-il possible de rajouter à cet article que la lecture des questions soit faite en Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire

La lecture des questions au début de la séance ?

Madame Sylvia GUERRERO

Oui.

Monsieur le Maire

Oui bien sûr pas de problème

Madame Sylvia GUERRERO

Article 17 : séance à huis-clos (article 2121-18)

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Est-ce que nous pouvons le faire plutôt par vote secret ?

Monsieur le Maire

Pourquoi secret ?

Il n'y a aucune raison.

Monsieur Laurent CARRERE

Je pense que s'il y a un conseil municipal à huis-clos, s'il y a une demande dans ce sens, la population doit savoir qui l'a demandé. C'est le droit à l'information.

Monsieur le Maire

Je ne comprends pas très bien le sens par rapport au huis clos.

Madame Sylvia GUERRERO

Il est important que le vote soit fait sous une forme secrète. Nous en faisons la remarque

Monsieur le Maire

Le vote pour demander le huis clos ?

Sylvia GUERRERO

Oui

Monsieur le Maire

La demande d'un vote à huis clos est faite par quelqu'un, à moment donné. Par exemple vous demanderiez le huis clos aujourd'hui (vous pouvez le demander) mais la majorité ne l'acceptera pas. si elle considère que l'objet de la demande n'est pas fondée.

Madame Sylvia GUERRERO

D'accord

Article 18 : police de l'assemblée.

La phrase "en cas de crime ou de délit, propos injurieux ou diffamatoires ..." les trois petits points ne sont pas réglementaires. Le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République. Par rapport aux délits, propos injurieux et diffamatoires : un propos injurieux n'est pas un délit. Il n'appartient pas au Maire d'en donner sa décision. Seul un Juge peut juger si le propos injurieux est un délit ou pas.

Monsieur le Maire

Oui, tout à fait, puisque moi, dans ce cas-là, je saisi le Procureur, qui lui décidera de la nature des propos. Ce qui est important c'est : le Maire en dresse procès-verbal et en saisi immédiatement le Procureur de la République, qui lui jugera si oui ou non, cela mérite une sanction. Le Maire ne prend aucune décision là-dessus

Madame Sylvia GUERRERO

D'accord.

L'article 21 : débat d'orientation budgétaire (page 13)

"Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant des mois de février ou mars (ça dépend des années puisque le vote du budget se fait le 31 mars officiellement, sauf les années d'élections où le Préfet décide de la date.

Monsieur le Maire

Sauf les années où l'on n'a pas les éléments qui nous sont parvenus pour faire un budget correct. Cela ne dépend pas de nous, mais des services de l'Etat. Cela fait deux ans que c'est le même problème qui se pose. C'est à dire que l'on a souvent fait voter le budget, alors que nous n'avons pas les dotations, qui ne sont parvenues qu'au mois d'avril. Nous sommes vraiment dépendants de ces critères-là.

Monsieur le Maire

Quelle est la question ?

Madame Sylvia GUERRERO

La question était pourquoi marquer Février-Mars puisqu'on sait, en fin de compte, qu'il est le 31 Mars, ou c'est le Préfet qui donne la date.

Monsieur le Maire

On pourrait voter le D.O.B début janvier. Nous on prend le 31 mars par rapport aux informations qui doivent nous être données. La règle qui a été toujours mise en place à Lavelanet, c'est de se donner trois mois. C'est d'ailleurs pour cela que l'on votera tout à l'heure l'ouverture des crédits d'investissements, jusqu'au vote du budget.

Madame Sylvia GUERRERO

Ensuite, par rapport au vote du budget 2014, cette année nous avons voté ce budget-là, je dirai en urgence, et nous n'avons pas eu le temps et les éléments pour le comprendre et l'approfondir correctement.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas eu de débat d'orientation budgétaire, puisque vous n'étiez pas élus à ce moment-là.

Madame Sylvia GUERRERO

C'est vrai que pour le vote 2015, on souhaiterait avoir tous les éléments en main, pour pouvoir étudier correctement ce budget.

Monsieur le Maire

Vous aurez tous les éléments en amont dans les délais fixés

Madame Sylvia GUERRERO

Cette année étant particulière, c'était une urgence et on n'a pas eu le temps vraiment de pouvoir l'étudier.

Monsieur le Maire

D'autant plus que nous n'avions même pas les dotations à la date voulue

Madame Sylvia GUERRERO

Dans l'article 26 : votes

Est-ce que l'article signalé 2121-20 ne serait pas plutôt l'article 2121-21. Il s'agit là d'une petite information technique.

Ensuite pour l'article 2121-21 serait-il possible d'ajouter à l'article de loi, qui est toujours en italique, de demander un bulletin secret pour toute décision de souscription d'emprunt ou de lancement d'un marché public pour des montants relevant uniquement de la décision du conseil municipal.

Du fait que l'on vous a donné l'autorisation de pouvoir gérer les emprunts ou les marchés jusqu'à une certaine somme, serait-il possible pour les engagements financiers supérieurs qui relèvent du Conseil Municipal (toujours pour les emprunts et les marchés) de les voter à bulletin secret

Monsieur le Maire

Non. Je ne vais pas alourdir la gestion d'un conseil. Lorsque l'on a décidé par exemple d'emprunter, la majorité l'emportera toujours. Je pense que toutes les décisions (je tiens à le dire sont discutées avant) et même les sommes dont j'ai la responsabilité (contrairement à tout ce qui a pu être dit et écrit par des gens malveillants) est vu par l'ensemble des élus.

Je tiens à dire ouvertement que, je ne prends jamais d'initiative sans en avoir consulté le bureau ou le groupe majoritaire.

Donc voter à bulletin secret, la réponse est non.

Christine MARECHAL

Madame GUERRERO, il y a quelque chose que je ne comprends pas, parce que chaque fois que vous avez à vous exprimer sur n'importe quel sujet vous le faites, quand vous n'êtes pas d'accord sur un sujet vous le dites aussi. Je ne comprends pas, cela fait deux fois que vous demandez des votes secrets, comme si quelque part vous n'alliez pas assumer en personne, comme vous le faites depuis le début, une opposition à quelque chose. Pourquoi tout le temps ce vote secret alors que vous assumez généralement. Chaque fois que vous n'êtes pas d'accord vous le dites, pourquoi ça revient ?

Madame Sylvia GUERRERO

Ca me paraît important d'avoir un bulletin secret pour que chacun puisse s'exprimer (je ne dirai peut être pas collectivement) mais aussi individuellement, avec ses propres valeurs.

Monsieur le Maire

Oui, Monsieur Fabre va parler des marchés et autre.

Je crois que ce qu'il faut bien comprendre c'est que le jour où il y aura quelqu'un qui, dans la majorité, ne sera plus d'accord avec nous. Il viendra s'asseoir à côté de vous. Donc la confiance qui existe dans l'équipe municipale qui est amenée à gérer les affaires, sont capables de dire oui ou de s'abstenir. Je crois que nous n'avons pas besoin sur ces sujets-là de passer à des bulletins secrets, ce qui pourrait mettre en place une certaine suspicion entre différentes personnes de ce conseil municipal. Il faut assumer nos responsabilités quand on prend des décisions. Je crois que l'on est une équipe collective, ce qui se passait d'ailleurs sous l'ancien mandat, où il y avait une opposition, une minorité pardon, qui a travaillé en étroite collaboration, ce qui n'a jamais posé de problème et tout était discuté avant, donc voilà. Là, aujourd'hui on ne va pas changer la méthode parce qu'il y a aussi ce respect, que l'on doit avoir mutuellement.

Monsieur Fabre sur les Marchés publics

Monsieur Didier FABRE

Sur la question des marchés publics, il y a toujours une délibération qui autorise le maire à lancer un marché. C'est la première chose. Deuxième chose, le choix de l'entreprise qui va réaliser les travaux se fait avec une commission d'appel d'offres, à laquelle vous participez, donc je ne vois pas comment après, on peut encore revoter quelque chose là-dessus.

Monsieur le Maire

En commission d'appel d'offres, c'est elle qui est souveraine pour décider qui fait, après nous on valide. On valide le choix bien sûr de l'étude technique qui a été faite par les techniciens, au vu des critères et ensuite par la commission qui valide. Monsieur PINHO TEIXEIRA est membre de cette commission. Moi, je n'y suis jamais, donc je veux dire que la décision est prise par les membres du bureau. Vous voyez, on est encore plus transparents, le Maire, Président de la commission, fait confiance aux gens qui sont là pour justement que les choses se passent tout à fait normalement. Sur le vote secret, le fait de l'accepter serait pour moi une suspicion en tant que Maire, vis-à-vis de mes collègues également. Donc, c'est pour cela que je n'accepte pas de voter à bulletin secret. Il y a des sujets bien spécifiques, sur lesquels le vote à bulletin secret peut être demandé. La loi peut aussi nous y contraindre lorsqu'il s'agit de se prononcer sur des noms ou des personnes. Mais on ne peut pas l'uniformiser à toutes les décisions. Il y a aussi dans un conseil municipal, le respect de nos électeurs, le respect des citoyens quels qu'ils soient et donc la transparence, l'honnêteté, la franchise des uns et des autres à mon avis, doit aussi être reconnue par les décisions et les votes que nous faisons. S'il y a des sujets très particuliers, qui demandent un vote à bulletin secret, parce que la loi nous le demande, on le fera bien évidemment. Au préalable, on demandera en séance à ce que telle, ou telle délibération, puisse être faite à bulletin secret. Mais on aura toujours l'occasion d'en discuter avant. C'est à dire avant le Conseil, on se mettra toujours d'accord sur de telles décisions pour montrer qu'on est là pour travailler aussi ensemble
Ensuite...

Madame Sylvia GUERRERO

L'article 30 : mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence, ou à accueillir des réunions publiques concernant l'équipe d'opposition. Donc, nous sommes tout à fait d'accord qu'un local mis à disposition par la mairie ne peut pas servir à une réunion publique, mais par contre nous ne sommes pas d'accord sur le fait que ce local ne puisse pas servir à des permanences. Nous pensons qu'en tant que conseillers d'opposition, nous avons aussi le droit de recevoir des citoyens, lors de permanences. Article 2121-27.

Monsieur le Maire

D'accord.

Bon non l'a dessus.

Madame Sylvia GUERRERO

Le cas ne s'est pas présenté jusqu'à maintenant, mais le fait de le mettre sur le règlement intérieur nous autoriserait plus à assumer, à moment donné, une permanence.

Monsieur le Maire

Je crois que (je vais être peut-être un peu autoritaire) pour des réunions, ou que vous puissiez vous rencontrer, on met une salle à disposition, il n'y a aucun problème. Ensuite c'est nous qui avons été élus pour gérer les affaires de la ville. Ensuite, la Mairie est un bâtiment public, avec des contraintes et des obligations qui sont liées à chacun des élus. Pour que vous puissiez vous réunir vous en tant qu'élus, aucun problème. Faire des permanences à la mairie je pense que

pendant la campagne vous avez eu la possibilité d'avoir un beau local, magnifique, donc, je pense que c'est peut-être par ce biais là que vous pourriez, mais là je ne pense pas qu'il soit de nature à changer on va dire la nature de la mise à disposition des locaux qui ont été faites jusqu'à présent

Madame Sylvia GUERRERO

D'accord je vous entends, mais je tiens juste à préciser que nous aussi, nous avons été élus, Monsieur le maire, même si nous sommes de l'opposition, donc nous avons un devoir aussi par rapport aux gens qui nous ont fait confiance. C'est pour cela que ce refus de permanences me paraît un peu "anti-démocratique" mais en plus démocratique.

Monsieur le Maire

Pensez ce que vous voulez. Je pense que pour des raisons d'ordre technique et autre on en restera-là.

Madame Sylvia GUERRERO

Et nous allons juste terminer avec l'article 31 : bulletin d'informations générales annuel. Si le maire fait paraître des bulletins municipaux, nous demandons à ce qu'il y ait un espace réservé à l'opposition.

Monsieur le Maire

Non, vous n'avez pas demandé, nous vous avons proposé. Ce n'est pas pareil, c'est prévu dans le document là. Vous êtes autorisés à faire un document et on vous fera passer, à ce titre, la place qui vous est impartie dans le bulletin annuel.

Sylvia GUERRERO

Voilà, c'est ce que nous souhaitons.

Monsieur le Maire

Je préfère. Il n'y a pas de demande, c'est nous qui avons mis dans le registre la possibilité pour vous de vous exprimer. D'ailleurs vous allez recevoir sous peu une demande.

Madame Sylvia GUERRERO

Juste une petite erreur, je pense, dans le dernier bulletin municipal qui est sorti (je ne sais plus si c'est un bulletin municipal ou la lettre du Maire)

Monsieur le Maire

Non c'était juste une lettre d'information concernant le centre A.M.I avec les visites des jeunes qui sont venus faire l'explication.

Madame Sylvia GUERRERO

Non c'était un bulletin un peu plus vieux je crois qui a été distribué. Je dirai l'avant dernier. Simplement une petite erreur, il y a eu un petit oubli sous l'espace de Monsieur PINHO TEIXEIRA ou on a oublié sa Vice-Présidence à la CCPO.

Monsieur le Maire

Tout à fait. Je m'en suis excusé immédiatement auprès de Monsieur PINHO TEIXEIRA en lui faisant comprendre qu'il ne s'agissait pas d'une malveillance.

Madame Sylvia GUERRERO

D'accord, très bien. Nous avons terminé.

Karina HENRICH-GALY :

Concernant l'article 6 : questions écrites

L'idée est de les intégrer à l'ordre du jour ou pas ?

Madame Sylvia GUERRERO

Non ce n'est pas une question d'inscrire en plus, c'est juste en prendre connaissance.

Revenons sur l'article 18.

Madame Karine HENRICH-GALY

L'idée c'est d'enlever ce qu'il y a entre parenthèses.

Monsieur le Maire

Non c'est de dire que ce qui est entre parenthèses n'est pas un délit.

De toute façon, c'est le procureur qui qualifiera après, suivant la nature.

C'est nous qui relaterons ce qui s'est passé et le procureur lui, qui désignera l'infraction.

Il faut tout simplement enlever les parenthèses, les virgules car là on peut comprendre que ce sont les délits qui sont injurieux

Madame Sylvia GUERRERO

Dans la formulation de la phrase en fin de compte, propos injurieux et diffamation sont des délits

Monsieur le Maire

Enlevons les parenthèses, vous avez raison. Vous voyez que l'on vous donne raison de temps en temps...

Monsieur le Maire

Juste, vous avez demandé que je lise systématiquement (et c'est vrai que je le faisais avant).

Concernant l'ordre du jour aujourd'hui, il y a dans les **AFFAIRES GENERALES**

- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

- Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 : convention de prestations de services pour les travaux de libellé, mise sous pli et envoi de la propagande électorale

- Convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Arrêtage pour l'entretien des espaces verts du centre de secours de Lavelanet,

- Transfert à la Communauté de Communes "Pays d'Olmes" de la compétence élaboration et suivi du programme local de l'habitat,

- Modification des représentants du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du lycée professionnel Jacquard suite à une évolution réglementaire

Concernant les **AFFAIRES FINANCIERES** :

- Signature de la convention d'ingénierie Centre Bourg et adoption du plan de financement

- Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2015 aux budgets principal et annexes

- Budget annexe du camping : décision modificative de virements de crédits n°1

et pour terminer il y aura sur l'**URBANISME** et le **CADASTRE** la vente à Madame et Monsieur CUBILIE Richard de deux parcelles situées lieudit "Las brougos" rue Molière

Pour revenir sur le au règlement intérieur je pense qu'au travers des échanges qu'il y a eus, les choses ont été dites.

Maintenant, je soumetts au vote ce règlement, qui a été vu également par la commission qui avait donné un avis favorable.

Quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent.

Vote adopté à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour, 4 abstentions - Mesdames ROUDIERE-CARBONNEL, GUERRERO, par procuration Messieurs PINHO-TEIXEIRA,

ANTINI)

Monsieur le Maire

Merci pour cette délibération

Autre délibération :

Concernant les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Jackie ROY

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion du renouvellement général des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015, l'Etat confie à la Commune la totalité des opérations liées à l'envoi de propagande aux électeurs inscrits sur la liste électorale des Communes du canton n°9 "Pays d'Olmes" et des bulletins de vote aux Communes dudit canton. Pour cela, il convient de conclure une convention en application des articles R 34 et R 38 du code électoral, qui définit les modalités d'envoi aux électeurs de leur propagande électorale des listes de candidats.

Cette convention, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération, détermine les conditions matérielles et financières liées à ces missions.

Monsieur le maire vous demande, après lecture de la convention, de délibérer.

Monsieur le Maire

C'est simple, c'est avant chaque élection qu'il est demandé de faire passer cette délibération.

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (26 voix pour)

Autre délibération :

Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège pour l'entretien des espaces verts du centre de secours de Lavelanet :

Monsieur Laurent CARRERE

Monsieur le Maire vous fait part que le centre de secours de Lavelanet ne dispose pas de moyens matériels pour assurer l'entretien des espaces verts de la caserne. Il indique que le peu de surface à entretenir ne justifie pas cet investissement. C'est pourquoi, il propose que cette mission soit accomplie à titre gratuit par les personnels de la commune et qu'en contrepartie, le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège assure pour ces derniers des formations, une fois par an, de prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1) et deux sessions par an maximum de sensibilisation à l'utilisation des défibrillateurs.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, que vous avez vue, pour permettre à la commune d'intervenir.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ?

Madame Sylvia GUERRERO

Oui, nous trouvons vraiment très bien de pouvoir échanger des services, notamment avec le centre de secours. Toutefois, nous souhaiterions savoir si cette convention est signée pour cinq ans. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame GUERRERO répond qu'il faudrait que l'on soit sûr que cette convention arrivera au bout, qu'elle ne nécessitera pas entre temps un surcoût, soit en recrutement, soit en acquisition de matériel, ou que ce contrat ne sera pas donné à une entreprise. Il faudrait être sûr que ce contrat restera sous cette forme c'est-à-dire une entente entre la commune et les centres de

secours, sans qu'il n'y ait un surcoût de frais qui viennent intervenir avant la fin du contrat.

Monsieur le Maire

Nous entretenons cette parcelle qui jouxte le skate-parc en même temps. Les pompiers rendent bien des services à la Mairie. Ils sont au quotidien à nos côtés. Si nous estimons à un moment donné qu'il faille passer par une entreprise, je ne vois en quoi cela peut être gênant, nous leur devons au moins ce service-là. Nous avons proposé cette convention, sur la durée du mandat, pour l'entretien de cet espace. Aujourd'hui c'est possible. Que se passera-t-il demain et après-demain ? Nous n'en savons rien. Pour répondre honnêtement, si demain nous étions amenés pour des raisons particulières à faire faire ce travail, nous demanderions à la communauté des communes ... Les pompiers, c'est quand même l'intérêt général. Si pour des raisons x ou y, nous sommes amenés à faire appel à une entreprise, nous l'expliquerons. Mais ce n'est pas du tout l'objectif aujourd'hui.

Concernant cette délibération, qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci donc pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (26 voix pour).

Autre délibération : transfert à la communauté des communes du pays d'olmes de la compétence "élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat".

Monsieur Yvon PAPAÏX

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire autorisant le Président à demander aux Communes membres de transférer la compétence "élaboration et suivi du programme local de l'habitat" à la communauté de communes du pays d'olmes. Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes du pays d'olmes en date du 8 octobre 2014. Dans le cadre des réflexions menées pour la création d'un établissement public foncier local, outil dédié à la maîtrise du foncier, afin de permettre à la communauté des communes, notamment, d'adhérer à cet établissement dès sa création. Le conseil communautaire a accepté de procéder à l'extension des statuts de l'EPCI et de prendre la compétence "élaboration et suivi du programme local de l'habitat". Le programme local de l'habitat fixe des objectifs de l'habitat pour une durée d'au moins six ans sur le territoire intercommunal. Il doit conduire la collectivité à :

- diagnostiquer l'offre foncière et sur le fonctionnement des marchés du cauchemari et sur la situation de l'hébergement : le diagnostic comprend une analyse de la situation existante et des évolutions en cours de l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat,
- réfléchir à la mise en œuvre effective des objectifs que la collectivité s'est donnée, le programme d'actions indique les interventions en matière foncière.

Monsieur le Maire vous demande de vous prononcer sur ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire

Cette délibération est en partie la mutualisation du programme local de l'habitat qui sera certainement développé sur l'ensemble des communes et du Pays.

Monsieur Laurent CARRERE

Pour l'OPAH, la Communauté des Communes de Mirepoix compte lancer une opération OPAH. Les deux communautés de communes seraient concernées.

Monsieur le Maire

C'est une simplification avec un seul service porteur, comme cela s'était fait à l'époque pour la précédente OPAH.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Cette opération entrera bien dans le cadre du projet de concours qui a été obtenu par la ville.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci donc pour cette délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (26 voix pour).

Autre délibération : la modification des représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du lycée professionnel Jacquard, suite à une évolution réglementaire.
La Préfecture nous demande de régulariser.

Madame Marcelle CHATEL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la délibération 2014/074 en date du 7 avril 2014 portant désignation des représentants du conseil municipal dans les Conseils d'Administration des lycées et des collèges, ainsi que dans les Conseils d'école des établissements scolaires (élémentaires et maternels). Il précise qu'en vertu du décret 2014/1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, il convient de modifier le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du lycée professionnel Jacquard. En effet, l'article R421-14 du code de l'éducation précise que désormais le nombre de représentants de la commune, siège de l'établissement, est ramené à deux au lieu de trois. Il rappelle que les représentants titulaires et suppléants désignés par la délibération suscitée sont :

- titulaires : Monsieur Jackie Roy, Madame Myriam Léonard, Madame Marcelle Chatel,
- suppléants : Monsieur Laurent Carrère, Madame Emille Allibert, Madame Patricia Menendez.

Le conseil municipal, après avoir adopté l'exposé de Monsieur le Maire, passe au vote.

Sont candidats pour siéger au Conseil d'Administration du lycée professionnel Jacquard :

- représentants titulaires : Monsieur Jacky Roy et Madame Myriam Léonard,
- représentant suppléant : Monsieur Laurent Carrère et Madame Patricia Menendez.

Monsieur le Maire

C'est simplement la reprise de ce qui avait été délibéré il y a déjà quelque temps. On nous demande de reformuler, puisqu'il y aura une personne de moins, sinon aucun de nos élus ne pourront assister aux réunions. Cela va aussi être fait pour les collèges Victor Hugo et Pasteur le 15 décembre prochain.

Madame Sylvia GUERRERO

J'aurais une question : puisque nous sommes dans l'obligation de procéder au retrait de personnes, est-ce que la liste des personnes votées au départ doit être conservée ? Y'a-t-il eu une inscription libre pour tous les conseillers afin de remettre de nouveaux noms dans cette liste ?

Monsieur le Maire

Non, c'est sur désignation du Maire et c'est le Maire qui désigne les personnes. Là, il faut régulariser par rapport à la nouvelle réglementation.

Madame Sylvia GUERRERO

Donc, il n'y a pas eu d'inscription libre ?

Monsieur le Maire

Non.

Monsieur le Maire

Y'a-t-il d'autres questions ? On fera pareil pour les collèges Pasteur et Victor Hugo la semaine prochaine.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération adoptée à la majorité des

suffrages exprimés (26 voix pour).

Concernant les **AFFAIRES FINANCIERES** et ce pourquoi nous avons été amenés aujourd'hui à provoquer en urgence ce conseil municipal, il s'agit de débattre de l'engagement de la collectivité en terme d'ingénierie, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt des centres bourg.

Je vous rappelle les termes de la délibération 2014/156 qui m'autorisait à déposer un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt des centres-bourgs. Je vous informe que le projet de la commune de Lavelanet figure parmi les cinquante lauréats de cette expérimentation nationale. La commune va donc pouvoir bénéficier, en fonction des besoins qu'elle a exprimés dans son dossier de candidature et des moyens mobilisés dans le cadre de cet A.M.I., non seulement d'un appui financier, pour mettre en place des ressources en ingénierie, mais aussi des crédits d'investissement pour contribuer à la mise en oeuvre de son projet en matière de logements et de redynamisation de son centre-bourg. Je vous propose que le plan de financement prévisionnel soit établi sur trois ans. On espère qu'il sera reconduit.

Concernant les postes de dépenses :

- le chef de projet urbanisme (salaires et charges) :

* 1ère année : 42.000,00 €

* 2ème année : 44.000,00 €

* 3ème année : 46.000,00 €

- les frais de mission et frais de structure :

* première année : 6.000,00 €

* 2ème année : 6.000,00 €

* 3ème année : 6.000,00 €

- la concertation avec un bureau d'études :

* 1ère année : 18.000,00 €

* 2ème année : 12.000,00 €

* 3ème année : 6.000,00 €

- la communication et la maison du projet :

* 1ère année : 18.000,00 €

* 2ème année : 12.000,00 €

* 3ème année : 12.000,00 €

- la pré-étude opérationnelle OCUR :

* 1ère année : 60.000,00 €

* rien pour la 2ème et 3ème année

Le total pour la 1ère année s'élèverait à 144.000,00 €. Il s'élèverait à 74.000,00 € pour la troisième année et à 70.000,00 € pour la troisième année

Concernant les recettes, le Conseil Général sur le volet études pré-opérationnel OCUR participera à hauteur de 20%, c'est-à-dire 10.000,00 €. Le Conseil Régional participera également sur ce volet à 20% soit 10.000,00 €.

Concernant le FNADT, il pourrait intervenir à hauteur de 213.800,00 € au total, pour les trois années. Concernant la communauté des communes du Pays d'Olmes, elle pourrait participer à hauteur de 10.000,00 €.

La part de la Commune de Lavelanet en terme d'autofinancement s'élèverait à 44.200,00 €

Concernant les crédits d'Etat FNADT, ils sont soumis à la signature d'une convention qui reprend les éléments du plan de financement prévisionnel et c'est pour justement signer ce document qu'il était urgent de se prononcer avant le 31 décembre, sous peine de perdre les financements possibles pour 2015. On peut être très satisfait que la Ville ait été retenue dans cet appel à projet. Un autre dossier est en cours sur un projet environnemental et recherche

d'économies d'énergie. Il a été déposé le 1er décembre courant. Pour nous, c'est un élément important. D'autres opérations vont venir se greffer un petit peu dessus puisqu'on va essayer de mettre en place une véritable maison des projets avec le regroupement de tout ce qui peut permettre à des propriétaires, qu'ils soient privés ou publics, de pouvoir mener des projets à terme avec des coûts relativement intéressants. L'objectif est de changer, au travers des espaces urbains et des bâtiments, l'image de la ville de Lavelanet. Nous remercions bien sûr ceux qui nous ont aidés dans la démarche de ce concours car nous avons réussi ce tour de force en moins de deux mois. Heureusement que nous étions dans l'étude du centre ancien car je tiens à préciser que si nous avons pu être admis à son concours c'est parce que nous avons lancé déjà depuis plusieurs mois cette étude du centre ancien. C'était de la part de la mairie une bonne initiative puisqu'elle nous permet aujourd'hui de pouvoir nous enrichir de ce nouveau projet.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire

Est-ce que vous nous autorisez, en fonction des dernières informations de l'Etat au titre du FNADT, à intégrer ces nouvelles recettes dans le plan de financement prévisionnel ?

Madame Sylvia GUERRERO

Que signifie le sigle FNADT ?

Monsieur le Maire

Il veut dire Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Madame Sylvia GUERRERO

Nous adhérons complètement au projet de revalorisation du centre-bourg. Lavelanet en a grandement besoin. Nous souhaitons ardemment être consultés et invités à travailler avec la majorité. Nous ne sommes pas là ici pour faire de la représentation. Nous souhaitons travailler et nous vous demandons de pouvoir travailler avec vous sur ce projet -là. Nous avons aussi des idées qui pourraient être intéressantes pour la majorité. Ce que vous nous présentez en fin de compte, ce sont des frais qui ne concernent que l'étude du projet. Ce n'est pas la réalisation, ce n'est que la phase étude.

Monsieur le Maire

Chaque projet étant particulier, il sera étudié au cas par cas. Là, on travaille sur l'organisation et la mise en place de tout ce qui va être de nature à informer les populations sur ce à quoi ils vont avoir droit. Pour les projets d'investissement, il faudra aller chercher des financements.

Madame Sylvia GUERRERO

Dans ce tableau, nous avons des financements qui proviennent de plusieurs institutions. Est-ce que ces financements seront sollicités ? Vous ne les avez pas encore sollicité et vous ne savez pas exactement combien sera accordé à la Ville pour ce projet -là. C'est donc une hypothèse.

Monsieur le Maire

Oui et non. Nous sommes tenus de le mettre en hypothèse pour demander les aides. Mais vous vous doutez bien qu'avant de le poser sur le papier, nous avons déjà eu de nombreuses réunions. Il y en aura d'autres. Il y en a une notamment au Conseil Général la semaine prochaine. Nous connaissons à peu près les engagements qui devraient être tenus par chacun des partenaires qui sont là. Ce ne sont pas des chiffres qui sont indiqués comme ça. Ce sont des chiffres qui correspondent quasiment à la réalité. C'est tout le travail préparatoire fait sur ce

dossier qui permet qu'aujourd'hui on peut déposer ce dossier avec ces montants-là. Nous avons mis les chiffres sur lesquels on pouvait compter.

Madame Sylvia GUERRERO

Est-ce que Monsieur Carrère pourrait me certifier, puisque Monsieur Pinho-Telxela n'a pas été en mesure de le faire, l'engagement qui a été pris par la Communauté de Communes ? Est-ce que vous en savez quelque chose ?

Monsieur Laurent CARRERE

Quand le dossier a été déposé, la communauté de communes s'est positionnée. Elle a pris une délibération de principe. Elle n'a pas voté de sommes précises sur ce projet. Ce sera sur le budget 2015. Il y avait bien un accord pour participer financièrement à cette opération.

Madame Sylvia GUERRERO

Monsieur le Maire, peut-être avez-vous eu des contacts avec Monsieur Gérard Sgobbo qui vous a donné le montant que vous avez indiqué dans le plan de financement.

Monsieur le Maire

Les différentes réunions que nous avons eues laissent à penser que la Communauté de communes interviendrait.

Madame Sylvia GUERRERO

Donc, c'est bien ce que j'ai dit : il y a en fin de compte beaucoup d'hypothèses dans ces chiffres-là quand même.

Monsieur le Maire

Dans tous les financements, et ça dites-vous le pour toutes les demandes de financements qui seront présentées en conseil, il y aura toujours une part d'incertitude. Si nous demandons 20%, on peut nous en octroyer que 15%. La surprise, ce serait que nous en ayons 25%. Ce qui est possible. Le FNADT risque d'être octroyé sur du TTC et non sur du HT comme envisagé initialement. Dans la mesure où les montants évoluent, les plans de financement repassent en conseil municipal autant de fois qu'il le faut.

Madame Sylvia GUERRERO

Nous espérons que nous aurons plus que ce qui est marqué dans ce tableau. Dans le cas où nous recevrons moins que ce qui est demandé, est-ce que la mairie a prévu dans son budget de pouvoir soit faire un crédit soit avoir le montant nécessaire pour combler le manque ?

Monsieur le Maire

Oui bien évidemment, sinon nous ne nous serions pas lancés dans le projet. On est sur des sommes relativement correctes quand on sait que c'est environ un million voire un million et demi qui peut y avoir de retombées chaque année sur ce projet. S'il faut rajouter dix mille euros, la collectivité les trouvera. Elle fera ce qu'il faut pour que ce projet puisse aboutir. Aujourd'hui, c'est une priorité. Je vous rappellerai que le projet de l'hôpital s'inscrit également dans ce dossier. Ce n'est pas une opération qui va être neutre. Nous avons beaucoup de chance, par notre travail, d'avoir été retenus. C'est cinquante communes en France qui ont été sélectionnées en dernière étape. Nous ne lâcherons rien là-dessus même si l'autofinancement doit être plus important. Nous ferons des efforts sur d'autres projets. Mais celui-là, nous ne le laisserons pas passer car il concerne l'image de la ville. En ce qui concerne la question que vous posiez

précédemment, à savoir être associée à cette démarche, qui vous le savez comme tous les citoyens de cette ville. Il y a eu déjà deux réunions publiques. Dommage qu'il n'y ait pas eu trop de gens de Lavelanet. Nous pourrions quand même de façon à ce que chacun puisse avoir son mot à dire, notamment lorsque la maison du projet sera mise en place.

Madame Sylvia GUERRERO

J'ai assisté aux deux journées de réunions qui ont été menées par les élèves des facultés qui sont venus sur Lavelanet. Ces deux journées étaient fort intéressantes parce que la population a eu la parole. Il a été dit des choses très intéressantes : une fois qu'on aura la synthèse de tout ce qui a été dit dans ces journées-là, on pourra éproucher les interventions parce qu'il y a des points à voir par la suite en tant que conseillers. Une dernière précision : ce vote que nous faisons ici c'est pour la demande des subventions ?

Monsieur le Maire

C'est la validation du plan de financement qui va nous permettre de pouvoir solliciter les aides.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (26 voix pour). Cette délibération est importante pour la ville.

Monsieur le Maire

Autre délibération : ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2015 aux budgets principal et annexes.

C'est simplement ce que nous faisons chaque année pour pouvoir payer les premières dépenses de l'année. Y-a-t-il des questions là-dessus ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (26 voix pour).

Autre délibération : décision modificative n°1 pour le budget annexe du camping.

Vous savez que le camping a été vendu à un propriétaire privé. L'activité évolue très bien. C'est une décision modificative qui comprend des virements de crédits et des virements d'ordre. Ce sont juste des régularisations en sachant que ce budget sera certainement fermé dans les deux prochaines années. C'est comme le budget des abattoirs : ça prend quelques années avant de pouvoir les clôturer définitivement.

Concernant le fonctionnement,

- il y a un virement du chapitre 77 (R773 et R777) d'un montant total de 2 925,00 € pour augmenter :

* la section d'investissement pour un montant de 2.425,00 € (D023),

* le chapitre 66 pour un montant de 500,00 € (D66111).

Concernant l'investissement,

- il y a un virement du chapitre 021 (R021) d'un montant total de 2.425,00 € pour augmenter :

* le chapitre 040 pour un montant de 1.900,00 € (D13911 et D13918),

* le chapitre 16 pour un montant de 525,00 € (D1641).

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (26 voix pour).

Autre délibération concernant l'URBANISME ET LE CADRE DE VIE.

Monsieur Didier FABRE

Monsieur le Maire vous rappelle la délibération en date du 4 juin 2012 relative à l'incorporation au domaine communal des biens vacants figurant au cadastre sous le nom de Pierre Moulié. Je vous expose que par courrier du 14 novembre 2014, Madame et Monsieur Cubillé Richard domicilié au n°2 bis rue Molière à Lavelanet se sont portés acquéreurs de deux parcelles

contigües à leur propriété situées au lieu-dit "Las Brougos" rue Molière Issues de ces biens vacants, cadastrées section C n°3010 et 3011 d'une superficie totale de 985m². Vous avez le plan à l'arrière de la première page. Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur et Madame Cubillé Richard ces deux parcelles au prix de 25.650,00 €, selon l'évaluation des domaines dans son avis du 24 novembre 2014. Monsieur le Maire vous demande de vous prononcer sur cette vente-là, dans les conditions explicitées ci-avant.

Monsieur Laurent CARRERE

Ces parcelles sont-elles construites?

Monsieur le Maire

Certaines sont construites, d'autres non. La parcelle 3010 représente uniquement des terrains nus. La parcelle 3011 comprend deux bâtiments avec un garage et une grange. Monsieur et Madame Cubillé sont propriétaires de la parcelle 3009

Madame Sylvia GUERRERO

Nous sommes un peu perdus dans ces ventes de terrains car le prix n'est jamais le même. On sait très bien que l'avis des domaines fait loi. Est-ce que vous suivez scrupuleusement l'avis des Domaines ? Peut-on avoir connaissance de ces avis ? Chaque parcelle est vendue à un prix différent et ce serait bien de comprendre le pourquoi.

Monsieur le Maire

Lorsque vous achetez une maison de 10 pièces et, à côté, une grange, le prix ne peut pas être le même. C'est pareil quand vous achetez des terrains. C'est lié à la spécificité du terrain. C'est pour ça que l'avis des domaines est requis. On pourrait faire +10% ou -10%. Certaines ventes, on les laisse en l'état. Pour d'autres, on considère qu'il y a des difficultés de branchements ou de raccordement. Mais en règle générale, on suit l'avis des domaines, puisque ça fait partie de la réglementation.

Madame Sylvia GUERRERO

Est-ce que nous pouvons, nous, consulter ces avis des domaines ? Est-ce que l'on a accès ou pas ?

Monsieur le Maire

Oui, bien sûr. Ce sont des documents qui ne sont pas publics mais qui peuvent être donnés en information aux élus.

Vous pouvez aller voir Madame Rumeau. Elle vous donnera l'information.

Monsieur Didier FABRE

C'est une lettre. On ne sollicite pas l'avis des domaines par téléphone. Pour conforter un peu ce que vous disiez sur les prix qui ne sont jamais les mêmes, il faut savoir que sur certains terrains il y a des contraintes : par exemple un terrain qui aurait une partie dans une zone rouge du PPR (Plan de Prévention des Risques). Il est bien évident que la surface de cette zone rouge est prise en compte et que le prix diminue. C'est pour ça qu'on peut avoir des terrains à 20 € et d'autres à 18 € ou à 15 €.

Monsieur le Maire

C'est la spécificité du lieu et l'accessibilité qui sont prises en compte. Parfois, on n'est pas d'accord avec l'estimation des Domaines. On le leur dit. On a une maison, par exemple, qui vaut tout juste 40.000,00€. Or, elle est évaluée par les Domaines à 168.000,00 €. On ne sait pas pourquoi. C'est la maison des jeunes de Bensa. Quand on sait aujourd'hui ce que l'on achète

avec 168.000?, Il y a un problème quelque part. On attend que le délai passe pour refaire une estimation. On sera content de la vendre à 40.000 €. Il n'y a pas de parking, pas de cour. Il y a une erreur quelque part.

Sur cette délibération, y-a-t-il d'autres questions ? C'est quand même un élément important d'avoir récupéré tous ces terrains car ce sont des recettes qui nous permettent de mieux faire fonctionner la collectivité. C'est la 4ème ou 5ème vente cette année.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous ferons deux heureux demain en leur annonçant que vous avez voté pour la vente de ces terrains. Nous n'aurons plus à les entretenir non plus.

Je tiens à vous remercier. Je vous dis à la semaine prochaine. Il y aura moins de points. Ce sera un peu plus court. Merci de votre participation et de ces débats très intéressants. Merci à tout le monde et bonne soirée.

La séance est levée à 19 heures 25

Le Maire,
Marc SANCHEZ



